

COMMUNE DE LUBERSAC



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 DECEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 21 décembre 2020 à 20 h dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Lubersac.

Date de convocation : 14 décembre 2020.

Etaient présents : ANTIN Philippe, AUDRERIE Pascale, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BEYLIE Sylvie, BORIE-POUGET Annie, COLOMBEAU Jean-Louis, DEMARTY Gaëlle, FIOR Chantal, GONZALEZ Philippe, LACHENAUD Claude, LASCAUX Marine, MAZEAUD Michel, MOULIN Jean-Marie, PERRIER-PEYRAT Chantal, ROUGERIE Laurent, SOL Christian, SAGEAUD Vincent, SOULLIER Hélène.
Etait représentée : LERY Hélène (représentée par P. GONZALEZ).

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Agnès BERTRAND-LAFEUILLE est nommée secrétaire de séance.

Il est fait, ensuite, lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2020 qui, après avoir été mis au vote, est approuvé à l'unanimité. Puis, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. ACQUISITION DE LA MAISON DUCLOUX

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Lubersac souhaite s'engager dans une opération de revitalisation et de dynamisation de son centre-bourg.

A ce titre, elle souhaite acquérir une bâtisse et ses dépendances situées au 24 place de l'Horloge et cadastrées BD n° 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93 et 152. Le propriétaire de cet ensemble est l'indivision DUCLOUX Pierre-François et Odile. La superficie habitable déclarée est de 325 m².

L'acquisition de cet ensemble immobilier, inhabité depuis plus de dix ans, pourrait permettre l'installation d'un commerce au rez-de-chaussée et la rénovation de logements aux deux étages. De plus, une liaison avec le Champ de foire, grâce à un passage couvert depuis la place municipale, sera possible avec la création et l'aménagement d'un nouvel espace paysager.

Monsieur le Maire précise que l'avis du domaine sur la valeur vénale a été sollicité le 21 octobre 2020 et il a été rendu le 19 novembre 2020. La valeur vénale du bien a été estimée à 200 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire les diligences pour aboutir à l'acquisition de la maison précitée et de ses dépendances pour un prix de 200 000 €, dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et précise que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2021.

2. ACQUISITION DE LA MAISON DUCLOUX : DEMANDE DE DETR 2021

Dans le cadre de sa politique volontariste d'attractivité de son centre-bourg, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'acquérir la Maison dite « Ducloux ».

Considérant que ce bien acquis restera dans le patrimoine communal au moins 10 ans, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2021.

Le plan de financement suivant est proposé :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition de patrimoine Maison « Ducloux »	200 000 €	ETAT (DETR 2021)	40 000 €
		COMMUNE DE LUBERSAC (Emprunt ou fonds libres)	160 000 €
TOTAL	200 000 €	TOTAL	200 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le plan de financement de cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets DETR au titre de l'année 2021.

3. ATTRIBUTION DES MARCHES D'ASSURANCES 2021- 2024

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation liée aux marchés publics d'assurances et obtenir les meilleures garanties tant sur le plan qualitatif que quantitatif, Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité faire appel à la SAS Gourdon Audit Assur représentée par Mme Alexandra Gourdon avec laquelle un contrat de prestations a été signé.

Après une phase d'identification des risques et des besoins à satisfaire, la commune de Lubersac a lancé un marché de services d'assurances composé de six lots :

- Lot 1 – Dommage aux biens et risques annexes.
- Lot 2 – Responsabilité civile et risques annexes.
- Lot 3 – Véhicules à moteur et risques annexes.
- Lot 4 – Protection juridique et risques annexes.
- Lot 5 – Protection fonctionnelle.
- Lot 6 – Assurance des risques statutaires du personnel.

Selon la législation et la réglementation en vigueur, la procédure utilisée est l'article L. 2123-1 et R.2123-1 et suivants du nouveau Code de la Commande Publique. La consultation a été lancée le 16 octobre 2020 pour un retour des offres au 16 novembre 2020.

Conformément à l'évaluation des offres effectuée par la SAS Gourdon Audit Assur, Monsieur le Maire propose d'attribuer les marchés aux assureurs suivants :

- Lot n° 1 – VHV Allgemeine Versicherung avec pour intermédiaire le Cabinet PILLIOT, avec franchise atteinte de 600 € + Bris de Machines Informatiques + Expositions « Clou à Clou » + multisite exposition permanente + perte d'exploitation - montant : 13 798,73 €.
- Lot n° 2 – VHV Allgemeine Versicherung avec pour intermédiaire le Cabinet PILLIOT - montant : 3 164,20 €.
- Lot n° 3 – GREAT LAKES INSURANCE SE avec pour intermédiaire le Cabinet PILLIOT, sans franchise et garanties optionnelles (matériels/marchandises transportées, bris de machines) - montant : 6 765,31 €.
- Lot n° 4 - CFDP Assurances avec pour intermédiaire le Cabinet JOLY, avec option protection juridique maître d'ouvrage - montant : 711,02 €.
- Lot n° 5 – MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA avec pour intermédiaire le Cabinet PILLIOT compris assistance psychologique - montant : 842 €.
- Lot n° 6 – Risques statutaires, GROUPAMA avec pour garanties : décès, accident du travail / maladie professionnelle, congés longue maladie / congés longue durée (7 jours), maladie ordinaire / accident de la vie privée (7 jours) + maternité/paternité : pour les agents CNRACL : taux de 6,88 % et pour les agents IRCANTEC : taux de 1,44 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide d'attribuer les six lots aux assureurs précités pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les contrats correspondants.

3. ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SANITAIRE AU CAMPING DE LUBERSAC

Monsieur le Maire précise que la Commission des marchés, réunie le 12 novembre dernier, a proposé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes.

Désignation des lots	Entreprise	Montant HT
LOT 1 : Maçonnerie Terrassement	ENTREPRISE LESPINAS (Montgibaud – 19)	33 456,04 €
LOT 2 : Charpente	JMF LAVAUD (Lubersac – 19)	2 850,00 €
LOT 3 : Couverture	DB ZINC(Lubersac – 19)	12 158,00 €
LOT 4 : Menuiseries	LACHEZE (Saint-Aulaire – 19)	13 740,00 €
LOT 5 : Plâtrerie isolation peinture	SARL PEREIRA(Tulle – 19)	10 236,39 €
LOT 6 : Plomberie Sanitaires	ENTREPRISE REYROLE (Lubersac – 19)	10 494,80 €
LOT 7 : Electricité	ENTREPRISE BERGEVAL (Objat – 19)	7 992,42 €
LOT 8 : Carrelage Faïence	COMPAGNONS CARRELEURS ASSOCIES (Saint-Pantaléon-de-larche-19)	9 971,98 €
	TOTAL HT	100 899,63 €

Par ailleurs, il est précisé que le maître d'œuvre pour ce projet est le Cabinet MAAD Architectes. Les travaux vont débuter très prochainement afin que le bâtiment soit opérationnel pour le début de la saison touristique 2021.

4. SEM DE LA VALEYNIE : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la SEM de la Valeynie traverse une période délicate sur un plan financier.

En effet, le rapport de gestion 2019 fait état d'une perte de 287 288 €. Les capitaux propres de la Société ressortent à – 155 619 €. Le capital social s'élevant à 200 600 €, les capitaux propres sont donc inférieurs au capital social.

Comme en 2018, les volumes d'activité sont restés insuffisants en 2019 pour permettre de couvrir les charges fixes et donc de redresser la rentabilité d'exploitation toujours négative. Une tendance similaire sera observée sur l'année 2020.

Face à ce constat, il a été porté à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 décembre 2020 la proposition d'augmentation du capital social en numéraire à hauteur de 200 000 €.

Monsieur le Maire rappelle la composition actuelle du capital social :

- Commune de Lubersac représentée par Monsieur Philippe GONZALEZ : 50,05 %, 100 400 €, apport en nature,
- Madame Annie BORIE-POUGET : 0,05 %, 100 €, apport en nature,
- Monsieur Jean-Michel MAZEAUD : 0,05 %, 100 €, apport en nature,
- SA Viandes Limousin Sud : 4,69 %, 9 400 €, apport en numéraire,
- Groupement Limousin Bétail et Viande (GLBV) : 0,25 %, 500 €, apport en numéraire,
- SAS VTL : 12,46 %, 25 000 €, apport en numéraire,
- ALTITUDE : 32,45 %, 65 100 €, apport en numéraire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se positionner sur cette proposition de recapitalisation de la SEM de la Valeynie.

Considérant l'absence de garanties suffisantes et de visibilité sur les perspectives d'avenir et, particulièrement, sur l'apport en nouveaux tonnages qui assurerait l'équilibre économique du site et après en avoir entendu l'exposé par Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres s'oppose à la participation de la Commune de Lubersac à l'augmentation du capital social de la SEM de la Valeynie.

5. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU – ANNEE 2019

Conformément aux articles L. 224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable destiné, notamment, à l'information des usagers.

Monsieur le Maire fait lecture du rapport pour l'année 2019 qui a été approuvé par le comité syndical du Syndicat mixte des eaux de l'Auvézère par délibération du 1^{er} décembre 2020. Un exemplaire est remis à chaque membre du conseil et il est à disposition des usagers. Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport précité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité de l'Eau pour l'exercice 2019 tel que présenté.

6. MISE EN PLACE DES CHEQUES DEJEUNERS POUR LES AGENTS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, lors des entretiens professionnels 2020, des agents ont exprimé le souhait de la mise en place de chèques déjeuners.

Après débat en commission du personnel du 8 décembre 2020 animée par Michel MAZEAUD, Monsieur le Maire propose la mise en place des chèques déjeuners selon les modalités suivantes :

- Agents éligibles : agents titulaires et agents contractuels (sur une durée d'un an minimum) ne bénéficiant pas de repas à la cantine scolaire,
- Droit commun : 50 % à la charge de l'employeur et 50 % à la charge de l'agent,
- Valeur faciale de 5 € par jour,
- 20 tickets par mois (sur 11 mois) et par agent,
- Adhésion facultative des agents.

Dans ces conditions et au regard du tableau des emplois de la collectivité, douze agents titulaires et un agent contractuel pourraient être concernés par la mise en place des chèques déjeuners ce qui représente une participation annuelle pour la commune de 6 875 €. La participation salariale sera déduite mensuellement sur les payes des agents.

En cas d'absence pour maladie d'un agent, une régularisation sera faite le mois suivant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide d'instaurer le principe des chèques déjeuners au profit du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2021, précise que les sommes nécessaires seront prévues au budget 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

7. COMPLEMENT A LA MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Lubersac a approuvé dans sa séance du 22 novembre 2017 la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'I.F.S.E. (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise) : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le C.I.A. (Complément indemnitaire annuel) : part liée à l'engagement professionnel facultative liée à la manière de servir de l'agent.

Il convient au regard de la titularisation récente d'un agent au grade d'adjoint territorial d'animation d'envisager le vote d'un complément à partir du 1^{er} décembre 2020 afin de rendre éligible à ce régime indemnitaire l'agent concerné par le grade.

A cet effet, le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a été saisi et il a rendu un avis favorable le 24 novembre 2020.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conserver les dispositions générales en vigueur applicables à l'ensemble des filières.

S'agissant du montant annuel de l'IFSE, il est apporté les modifications suivantes :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE
Adjoints d'animation territoriaux	Groupe 1	11 340	5 670

S'agissant du montant annuel du CIA, il est apporté les modifications suivantes :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT - CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
Adjoints d'animation territoriaux	Groupe 1	1 260	1 260

Après en avoir délibéré et l'unanimité de ses membres, le conseil municipal approuve la mise en place du complément au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel) à compter du 1^{er} décembre 2020.

8. PRIMES COVID-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances, rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de la covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services et, cela, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

Monsieur le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle covid-19 dans la commune de Lubersac afin de valoriser un surcroît de travail significatif durant cette période au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de la covid-19.

Considérant le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000 € pour les 22 agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels) ayant été confronté à un surcroît significatif durant la période de crise sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Monsieur le Maire décide de fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime (janvier 2021) et il précise qu'elle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

9. C.C.A.S. : MISE EN PLACE DE BONS D'ACHAT

Le traditionnel repas offert aux aînés de la Commune n'a pas eu lieu en 2020 et il ne pourra vraisemblablement pas être organisé en 2021 au regard de la longueur et de la ténacité de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 que nous traversons depuis le mois de mars 2020.

Hélène SOULLIER et Pascale AUDRERIE considèrent qu'il est important de témoigner de la considération portée par la commune à ses aînés et elles suggèrent la mise en place de bons d'achat. Cette mesure permettrait, par ailleurs, de témoigner du soutien de la commune aux artisans et commerçants locaux durement touchés par la crise et par les mesures gouvernementales.

Le conseil municipal valide le principe de cette opération. Ses modalités vont être travaillées avec l'association des artisans et des commerçants de Lubersac (ACAL) pour envisager sa déclinaison au plus tôt (janvier/février 2021).

10. PLAN DE RELANCE : APPEL A PROJET POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de son plan de relance, l'Etat soutient la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales.

Le ciblage de cette enveloppe 2021 concerne des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics visant à diminuer leur consommation énergétique.

Monsieur le Maire précise que le Conseil départemental de la Corrèze a décidé, dans un souci d'accompagnement, de soutenir également ces projets.

Dans le prolongement des travaux de rénovation de la mairie, Monsieur le Maire indique qu'il convient d'envisager le remplacement de la chaudière fioul obsolète par une cascade de pompe à chaleur air/eau dont la dépense est estimée à 24 837,13 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Fourniture et pose d'une cascade de pompe à chaleur air/eau	24 837,13 €	Etat - Plan de relance (30%)	7 451,14 €
Devis SARL REYROLE Jérôme		Conseil départemental de la Corrèze (30 %)	7 451,14 €
		Commune de Lubersac (40 %)	9 934,85 €
Montant HT	24 837,13 €	Montant HT	24 837,13 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal approuve la réalisation de l'opération décrite ci-dessus dans le courant du 1^{er} semestre 2021, valide son plan de financement, sollicite les aides de l'Etat et du Conseil départemental de la Corrèze et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

11. AUTORISATION DU MAIRE POUR RECCOURIR A DES EMPLOIS SAISONNIERS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :

- Le fonctionnaire ou l'agent contractuel remplacé est autorisé à travailler à temps partiel ;

- Le fonctionnaire ou l'agent contractuel remplacé est indisponible pour congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ;

- L'agent contractuel remplacé est indisponible en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 précitée pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

Il est précisé que Monsieur le Maire est chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

12. ACHEVEMENT DU PROJET D'ADRESSAGE

Christian SOL, élu référent communal pour l'adressage, rappelle que la commune de Lubersac a concrétisé son projet de numérotation des rues, voies et places et qu'elle a adopté une décision modificative des adresses fin 2019.

Afin de finaliser ce projet, il convient d'envisager la distribution des numéros et la pose des noms de rue. En effet, la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 n'a pas permis de réaliser ce projet en 2020.

Concernant la pose des plaques des noms de rue, les services techniques vont la démarrer en janvier 2021.

Concernant la distribution des numéros, Christian SOL propose qu'une permanence assurée par les élus municipaux soit organisée en mairie sur le mois de janvier 2021 (selon un planning défini) afin d'inviter les personnes concernées à venir retirer leur(s) plaque(s) de numéros. Pour les personnes

qui ne seraient pas en mesure de se déplacer ou qui ne peuvent pas poser la plaque par elles-mêmes, les services techniques se chargeront de la pose.

Après débat et échanges de vue, cette proposition d'organisation est acceptée.

12. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que le vote des subventions aux associations intervient au moment du vote du budget primitif de l'année.

Il est toutefois possible, par délibération, de décider du versement de subventions exceptionnelles pour des associations présentant des demandes argumentées en cours d'année.

Monsieur le Maire expose deux nouvelles demandes de subventions.

La première concerne l'association « Les bonnes pattes corrésiennes » dont le siège social est basé à Beyssenac. Cette association œuvre, notamment, dans la prise en charge d'animaux familiers afin de les garder dans l'attente d'un remplacement, leur trouver une solution d'urgence ou encore leur apporter des soins. Cette association est intervenue à la demande de la commune de Lubersac à plusieurs reprises, il convient donc de lui voter une subvention en remerciement des bons services apportés.

Monsieur le Maire propose de lui attribuer une subvention de 500 €.

La seconde concerne la jeune association lubersacoise « Chœur de loups » dont le siège social est basé en mairie de Lubersac. Cette association, créée le 24 octobre 2020, a pour but la pratique et la promotion du chant choral, l'organisation de concerts et de spectacles ainsi que la participation à des animations locales ou régionales.

Monsieur le Maire propose de lui attribuer une subvention de 150 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal approuve le versement des deux subventions aux associations précitées.

13. TARIFS CAMPING DE LUBERSAC 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de voter la grille tarifaire pour les hébergements du camping municipal pour l'année 2021.

Les tarifs suivants sont proposés :

> Pour la location des chalets et mini-chalets :

Tarifs basse saison

- Du 01/01/2021 au 03/07/2021 et du 28/08/2021 au 01/01/2022.

	Grany Isabelle	Grany Olga	Reinette 3 pers	Golden 4/6 pers. + PMR 14	Chanteclerc 6 pers + PMR 5	Royal Gala 6 pers
Tarif nuit	35	35	40	50	50	60
Séjour 2 jours	70	70	80	100	100	120
Séjour 3 jours	90	90	95	120	120	145
Séjour 4 jours	110	110	130	160	160	190
Séjour 7 jours	150	150	200	230	230	260
Séjour 14 jours	240	240	320	370	370	410

Tarifs moyenne saison

- Du 03/07/2021 au 17/07/2021 et du 21/08/2021 au 28/08/2021

	Grany Isabelle	Grany Olga	Reinette 3 pers	Golden 4/6 pers. + PMR 14	Chanteclerc 6 pers + PMR 5	Royal Gala 6 pers
Tarif nuit	40	40	45	60	60	65
Séjour 2 jours	80	80	90	120	120	130
Séjour 3 jours	96	96	108	145	140	156
Séjour 4 jours	128	128	145	190	190	210
Séjour 7 jours	250	250	300	350	350	380
Séjour 14 jours	400	400	480	560	560	610

Tarifs haute saison

- Du 17/07/2021 au 21/08/2021.

	Grany Isabelle	Grany Olga	Reinette 3 pers	Golden 4/6 pers. + PMR 14	Chanteclerc 6 pers + PMR 5	Royal Gala 6 pers
Séjour 7 jours	360	360	460	540	560	640
Séjour 14 jours	575	575	780	860	890	1020

Pour les séjours vendus en direct par le camping, des réductions allant jusqu'à 30% pourront être appliquées pour les raisons suivantes :

- un prix de groupe (location d'au moins 4 hébergements sur la même période),
- un séjour longue durée (supérieur à 1 mois)
- une location saisonnière à titre professionnelle liée à l'activité arboricole du secteur.

Par ailleurs, la Commune se réserve la possibilité de participer à des offres promotionnelles ou des opérations commerciales avec ses partenaires de commercialisation si le taux de remplissage n'est pas satisfaisant.

> Pour la location des emplacements nus :

Emplacement (camping-car ou voiture + caravane + tente)	Electricité	Garage mort sur site	Enfants		Adultes (13 ans et plus)
			jusqu'à 4 ans	de 4 à 12 ans	
Haute saison : période du 03/07/2021 au 28/08/2021					
4,00 €	4,00 €	3,00 €	gratuit	3,00 €	4,00 €
Période du 01/04/2021 au 03/07/2021 et du 28/08/2021 au 31/10/2021					
4,00 €	4,00 €	3,00 €	gratuit	2,50 €	3,50 €

> Pour la location des bungalows toiles meublés

Tarifs hors vacances scolaires d'été

- Du 1^{er} mai 2021 au 3 juillet 2021 et du 28 août 2021 au 30 octobre 2021.

Tarif	Séjour 2 jours	Séjour 3 jours	Séjour 4 jours	Séjour 7 jours	Séjour 14 jours
40 €	80 €	96 €	128 €	250 €	400 €

Il est précisé que la commune se réserve la possibilité de pratiquer des remises allant de 10 à 30 % du tarif ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres approuve l'ensemble des tarifs, ci-dessus, et précise qu'une réduction est accordée aux bénéficiaires de la carte membre F.F.C.C. (Fédération Française des Campeurs, Caravaniers et Camping-Caristes) à hauteur de 10 % sur les emplacements nus et les chalets hors saison et de 5 % sur les emplacements nus et les chalets en juillet et août.

14. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Conformément à la circulaire du secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants du 26 octobre 2001, Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être procédé à la mise en place d'un correspondant défense (CORDEF) au sein de chaque commune française.

L'élu désigné par le Conseil municipal devient l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département sur les questions de défense. A ce titre, il entretient des relations étroites avec la délégation militaire départementale laquelle, en retour, l'informe autant que de besoin de l'actualité défense nationale et départementale.

Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur Claude LACHENAUD. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

15. BOUTIQUE EPHEMERE DE NOEL

Monsieur le Maire rappelle qu'une boutique éphémère de Noël est en place dans les locaux de la Maison Renaissance, place de l'horloge, du 4 décembre au 24 décembre 2020.

Cette boutique regroupe dix artisans locaux désireux de promouvoir leur savoir-faire et d'échanger avec leur public :

- Savonnerie, EARL du Pré Laumond, Mme Delphine DECADOLLE,
- Poterie de la Grange Vieille, M. et Mme GAYOU,
- Bijoux et accessoires, Les Ch'tis bijoux de Véro, Mme Véronique BERGOUGNOUX,
- Sellerie cuir, Mme Isabelle GUIGUE et M. Adrien MOISSON,
- Sculpteur, M. Frédéric REBBOH-HOBBER,
- Confitures, Mme Pia BANDERNE,
- Photographe, Mme Martine PROPICE,
- Créations couture, Mme Pauline CREAZOU,
- Créations crochet, Mme Aurore SABLE,
- Bijoux, Mme Hélène LERY.

Monsieur le Maire précise qu'une participation aux charges de fonctionnement pour le local mis à disposition sur 3 semaines est souhaitable ; néanmoins, au regard de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19, il propose cette mise à disposition soit consentie au prix attractif de 15 € pour cette période.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal approuve le tarif de 15 € par exposant pour la période du 4 au 24 décembre 2020.

16. AMPLITUDE HORAIRES DU BUREAU DE POSTE

Monsieur le Maire informe les élus municipaux du projet d'aménagement des horaires du bureau de Poste de Lubersac avec une amplitude ramenée à 25 heures / semaine. Les jours et les horaires

proposés sont : le mercredi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 15 ; le mardi de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h 45 et le samedi matin de 9 h à 12 h.

Considérant que les personnes actives ne peuvent se rendre en semaine au bureau de Poste avec ces horaires, le conseil municipal sollicite, dans la même amplitude horaire, la mise en place des horaires suivants : le mercredi, jeudi et vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 15 ; le mardi de 10 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 45 et le samedi matin de 9 h à 12 h.

Un courrier en ce sens sera adressé à Madame Nelly VERMEIL, Directrice du secteur d'Uzerche.

17. QUESTIONS DIVERSES

■ Travaux des commissions

Chaque responsable fait un point des travaux de sa commission. Parmi les prochaines échéances importantes, une réunion spécifique est programmée avec les services de la DDT pour lancer la démarche du Plan Local d'Urbanisme.

■ Tour du Limousin

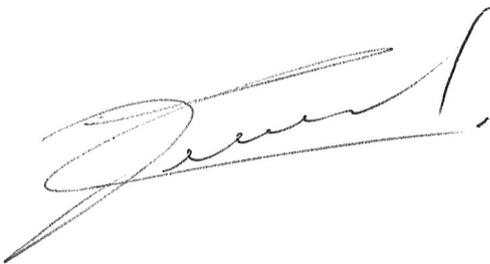
Le comité d'organisation du Tour du Limousin a confirmé que la ville de Lubersac serait ville d'arrivée de la 3^{ème} étape de l'édition 2021 qui aura lieu le jeudi 19 août 2020 après une boucle sur les communes de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Une organisation spécifique devra être mise en place pour permettre l'accueil et la promotion de cet évènement majeur pour Lubersac.

Fait à LUBERSAC, le 28 décembre 2020

Le Secrétaire de séance,

Mme Agnès BERTRAND-LAFEUILLE



Le Maire,

M. Philippe GONZALEZ

